

ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS



De façon générale, lorsque la date limite d'inscription pour une compétition est passée et qu'un(e) joueur(euse) décide de ne pas y prendre part, il(elle) peut être remboursée si sa demande est soumise au moins 48 h avant le début de la première ronde de l'événement en question. Des frais d'administration de 25 \$ seront retenus par Golf Québec dans ces situations.

Problèmes médicaux :

La seule situation où nous pouvons rembourser un(e) joueur(euse) à moins de 48 h du début de la première ronde est s'il(elle) souffre d'une blessure qui l'empêche de prendre part à une compétition de Golf Québec. Une évaluation de la situation sera faite afin de déterminer si nous pouvons rembourser les frais d'inscriptions. Des frais d'administration de 25 \$ seront retenus par Golf Québec dans ces situations.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un billet explicatif de votre médecin traitant. Aucun remboursement ne sera accordé sans note médicale.

Si un joueur ou une joueuse venait à démontrer des symptômes de la COVID-19 ou avait été en contact avec une personne présentant des symptômes entre la date limite d'inscription et le début de la compétition, l'organisateur de la compétition remboursera complètement les frais d'inscription sur présentation d'une preuve de test positif. Pour ce faire, le joueur ou la joueuse devra communiquer par courriel avec la personne responsable de la compétition et lui faire part de son nouvel état de santé avec preuve de test positif de COVID-19. Étant donné la situation actuelle, nous comprenons qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir un certificat médical attestant un test positif de COVID-19. Dans ces cas, nous compterons sur la bonne foi de chacun et nous rembourserons les frais d'inscriptions. Toutefois, des frais d'administration de 25 \$ seront retenus par Golf Québec dans ces situations.